

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

---

COMMUNE

D'ESPINASSE-VOZELLE



# SOMMAIRE

---

|                                            |    |
|--------------------------------------------|----|
| Edito .....                                | 3  |
| Définition du risque majeur .....          | 4  |
| Le transport de matières dangereuses ..... | 5  |
| Mouvement de terrain .....                 | 13 |
| Risque sismique modéré (zone 3) .....      | 18 |
| Risque industriel .....                    | 23 |
| La vigilance météo .....                   | 25 |
| Pandémie .....                             | 30 |
| L'alerte .....                             | 32 |
| L'affichage des risques et consignes ..... | 33 |
| Les risques majeurs que faire ? .....      | 34 |

# EDITO

L'actualité nous rappelle malheureusement trop souvent que les communes sont, à des degrés divers, exposées à certains risques naturels et/ou technologiques. Souvenez-vous de la tempête de 1999, de l'explosion de l'usine AZF en 2001, des incendies qui ont ravagé le sud de la France durant l'été 2003, sans oublier les inondations qui, chaque année, ravagent des villes entières... Le risque zéro n'existe pas, y compris sur la commune d'Espinasse-Vozelle.. Des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sont aussi régulièrement enregistrés.

La multiplication de ces événements a conduit l'État à engager une politique globale de prévention des risques naturels et industriels prévisibles. Cette démarche, axée sur deux principes fondamentaux : l'information et la prévention, vise à sensibiliser la population sur les risques majeurs (naturels et/ou technologiques) qu'elle encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Ce document ne se veut en rien alarmiste mais chaque citoyen doit être informé des risques auxquels il est exposé. L'objectif de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) est donc de vous faire connaître les différents risques naturels et technologiques recensés sur le territoire communal, à savoir :

- Transport de matières dangereuses sur la RD 2209,
- Mouvement de terrain, risque sismique,
- Risque industriel (site Manurhin),

sans oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie et de vous donner les bons réflexes à adopter en cas de survenue de l'un d'entre eux.

En complément de ce travail d'information, la commune élabore un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

# LES RISQUES MAJEURS

---

## Définition

Les risques majeurs sont définis comme des phénomènes qui peuvent entraîner de très graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement.

On distingue deux types de risques majeurs : les risques technologiques majeurs et les risques naturels.

## Leurs natures

Les risques majeurs peuvent être d'origine naturelle (inondations, événements météorologiques, mouvements de terrain, séismes, ...) ou technologique (risques industriels, risque nucléaire, risque de rupture de barrage, transport de matières dangereuses), de transports collectifs (par air, mer ou terre), de la vie courante (accidents de la route, domestiques, du travail, ...), liés aux conflits (attentats terroristes, conflits armés, ...), sociologiques (fortes concentrations de personnes lors de rassemblements culturels, sportifs, ...).

La commune d'Espinasse-Vozelle est exposée aux risques suivants:

- Risques technologiques majeurs : **transport de matières dangereuses, risque industriel**
- Risques naturels : **mouvements de terrain** (effondrement, gonflement d'argile), **sismiques**
- Autres risques: **météorologiques** (inondation, tempête, canicule, grand froid, verglas, neige...), **pandémie**

# Le transport de matières dangereuses



## Définition

Le risque transport de matières dangereuses, en général, est consécutif d'un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de produits dangereux. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, viennent se surajouter les effets produit transporté. L'accident combine alors un effet primaire immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution de l'air, du sol ou des eaux).

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelle, par le mélange de produits avec des risques de traumatisme direct ou par l'onde de choc,
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite ... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, et risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.
- Ces manifestations peuvent être associées.

# Le transport de matières dangereuses



## Le risque dans la commune

Le plan de secours spécialisé « transport de matières dangereuses » a été approuvé par arrêté préfectoral du 3 décembre 1996. Il est disponible à la Préfecture de l'Allier.

Il constitue un plan d'urgence et prévoit les mesures à prendre et les moyens à mettre en œuvre pour faire face aux accidents survenant en cours d'opérations de transport de matières dangereuses.

Il identifie notamment les infrastructures de transport les plus circulées et donc les plus exposées à ce risque.

Le risque TMD peut survenir en tout point de la commune, mais certains itinéraires sont plus exposés, en particulier:

- En surface: route RD2209, autoroute A719
- En sous-sol: canalisations de transport de gaz, dont la localisation précise est consultable sur le document d'urbanisme de la commune (PLU).



PRÉFET DE L'ALLIER

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne

Service Risques

Affaire suivie par: david.boyer  
david.boyer@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 73 17 37 72 - Fax: 04 73 17 37 38  
Courriel: direction.ar.DREAL-  
AUVERGNE@developpement-durable.gouv.fr

### FICHE CARACTERISTIQUES CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ

Commune de: ESPINASSE VOZELLE

Situation (traversée/impactée): Impactée

Transporteur: GRT gaz  
33 rue Pétrequin  
BP 6407  
69413 LYON CEDEX 06

Identifiant canalisation: Antenne Chavroche - Beaugerard \*

DN canalisation: 400

Longueur canalisation (ml): 1903

Pression maximale en service PMS (bars): 67,7

Distance d'effets irréversibles (ml): 185





PRÉFET DE L'ALLIER

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne

Service Risques

Affaire suivie par: david.boyer  
david.boyer@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 73 17 37 72 – Fax: 04 73 17 37 38  
Courriel: [direction.sr.DREAL-](mailto:direction.sr.DREAL-AUVERGNE@developpement-durable.gouv.fr)  
[AUVERGNE@developpement-durable.gouv.fr](mailto:AUVERGNE@developpement-durable.gouv.fr)

### FICHE CARACTÉRISTIQUES CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ

Commune de: ESPINASSE VOZELLE

Situation (traversée/impactée): Impactée

Transporteur: GRT gaz  
33 rue Pétrequin  
BP 6407  
69413 LYON CEDEX 06

Identifiant canalisation: Antenne Chavroche – Beauregard \*

DN canalisation: 400

Longueur canalisation (ml): 35

Pression maximale en service PMS (bars): 67,7

Distance d'effets irréversibles (ml): 185





PREFET DE L'ALLIER

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne

Service Risques

Affaire suivie par: david.boyer  
david.boyer@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 73 17 37 72 – Fax: 04 73 17 37 38  
Courriel: [direction.sr.DREAL-  
AUVERGNE@developpement-durable.gouv.fr](mailto:direction.sr.DREAL-AUVERGNE@developpement-durable.gouv.fr)

## FICHE CARACTERISTIQUES CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ

Commune de: ESPINASSE VOZELLE

Situation (traversée/impactée): Impactée

Transporteur: GRT gaz  
33 rue Pétrequin  
BP 6407  
69413 LYON CEDEX 06

Identifiant canalisation: Antenne Chavroche – Beauregard \*

DN canalisation: 400

Longueur canalisation (m): 4434,2

Pression maximale en service PMS (bars): 67,7

Distance d'effets irréversibles (m): 185

[www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr)



Siège :  
DREAL AUVERGNE  
7, rue Léo Lagrange  
63033 Clermont-Ferrand cedex  
Tél. 04.73.43.16.00 - Fax : 04.73.34.37.47



PREFET DE L'ALLIER

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne

Service Risques

Affaire suivie par: david.boyer  
david.boyer@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 73 17 37 72 - Fax: 04 73 17 37 38  
Courriel: direction.sr.DREAL-  
AUVERGNE@developpement-durable.gouv.fr

### FICHE CARACTERISTIQUES CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ

Commune de: ESPINASSE VOZELLE

Situation (traversée/impactée): Impactée

Transporteur: GRT gaz  
33 rue Pétrequin  
BP 6407  
69413 LYON CEDEX 06

Identifiant canalisation: Antenne Chavroche - Beauregard \*

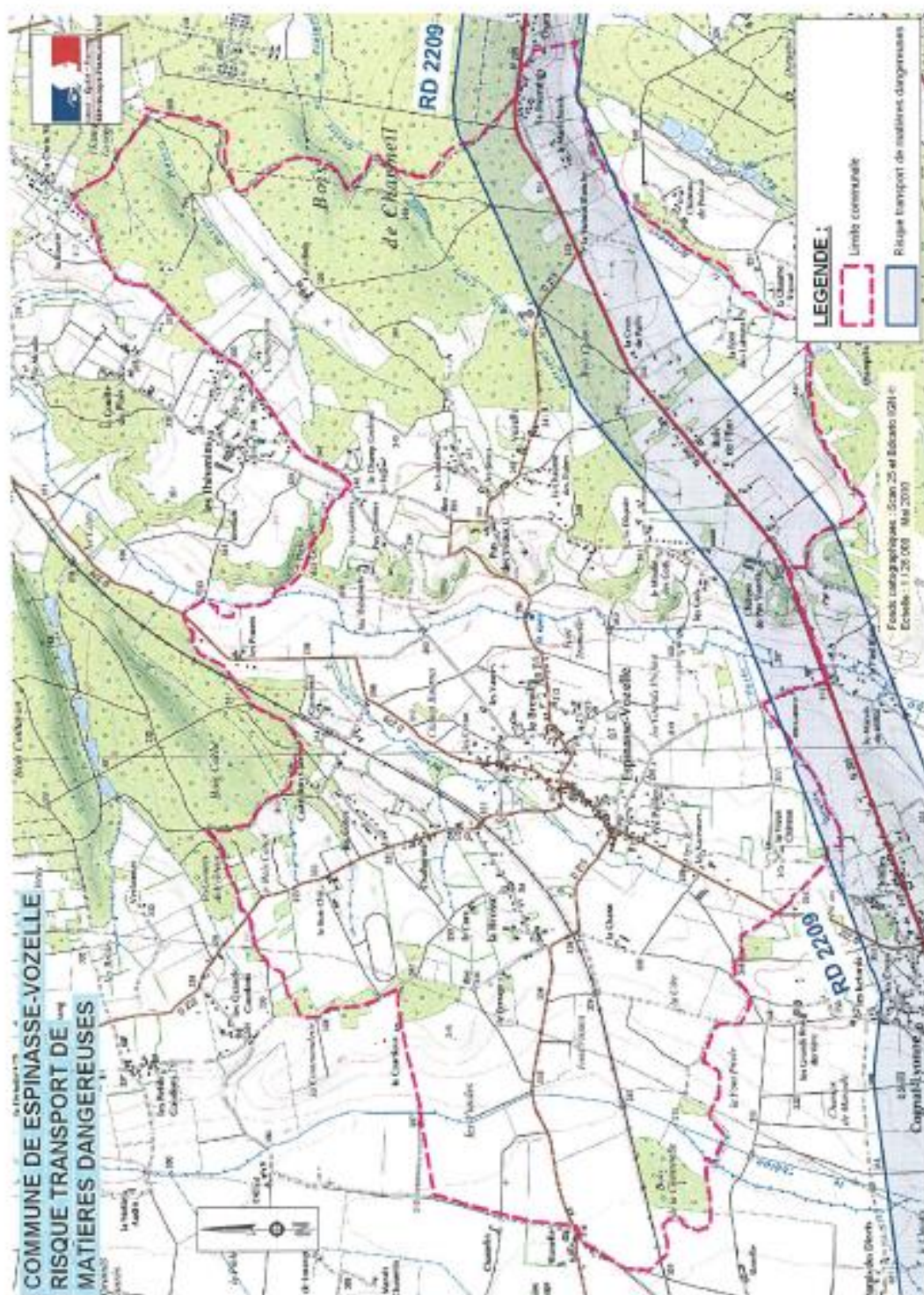
DN canalisation: 400

Longueur canalisation (ml): 439,9

Pression maximale en service PMS (bars): 67,7

Distance d'effets irréversibles (ml): 185





# LES BONS REFLEXES

## Que faire ?

### **Vous êtes témoin d'un accident...**

- **Relever les numéros** apposés sur une plaque orange à l'avant et à l'arrière gauche du véhicule



Le numéro d'identification du danger (ou code danger) est situé dans la moitié supérieure du panneau.

Le numéro d'identification de la matière (ou code ONU) est situé dans la moitié inférieure du panneau.

- **Prévenir les secours** au 18 ou 112 (portable)
- **En cas de feu ou de fuite**, s'éloigner d'au moins 300m aussi vite que possible

### **En cas d'alerte ...**



**Ecouter la radio et suivre les consignes**



**Fermer portes et fenêtres**, couper les ventilations et aérations



**Ne téléphoner qu'en cas d'urgence**



**Ne pas fumer**, éteindre toute flamme nue (bougie etc.)



**Ne pas aller chercher les enfants à l'école**



**Attention !**

Dès la fin de l'alerte, aérer les habitations.

# Mouvement de terrain

## (Retrait Gonflement des Argiles)



### Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il peut se traduire par :

- Un affaissement plus ou moins brutal des cavités souterraines (carrières, mines, ...);
- Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements ; de taux d'humidité des sols argileux (à l'origine des fissurations du bâti) ;
- Des glissements de terrain par rupture d'un versant instable ;
- Des écroulements et chutes de blocs ;
- Des coulées boueuses et torrentielles.



Sur notre commune, les mouvements de terrain sont caractérisés par des instabilités de terrain de petite ampleur, ainsi que des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Elle a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle suite aux épisodes de sécheresse de juin 1989 à septembre 1993, de septembre 1995 à août 1996, de septembre 1996 à septembre 1998, d'octobre à décembre 1998, et de l'été 2003.

Sous une maison, l'évaporation ne peut se produire qu'en périphérie. Il apparaît un gradient entre le centre du bâtiment (équilibre hydrique) et les façades, et par suite des mouvements différentiels.

Contrairement aux phénomènes de tassement par consolidation, les effets ne s'atténuent pas avec le temps mais augmentent quand la structure perd de sa rigidité.

# Mouvement de terrain

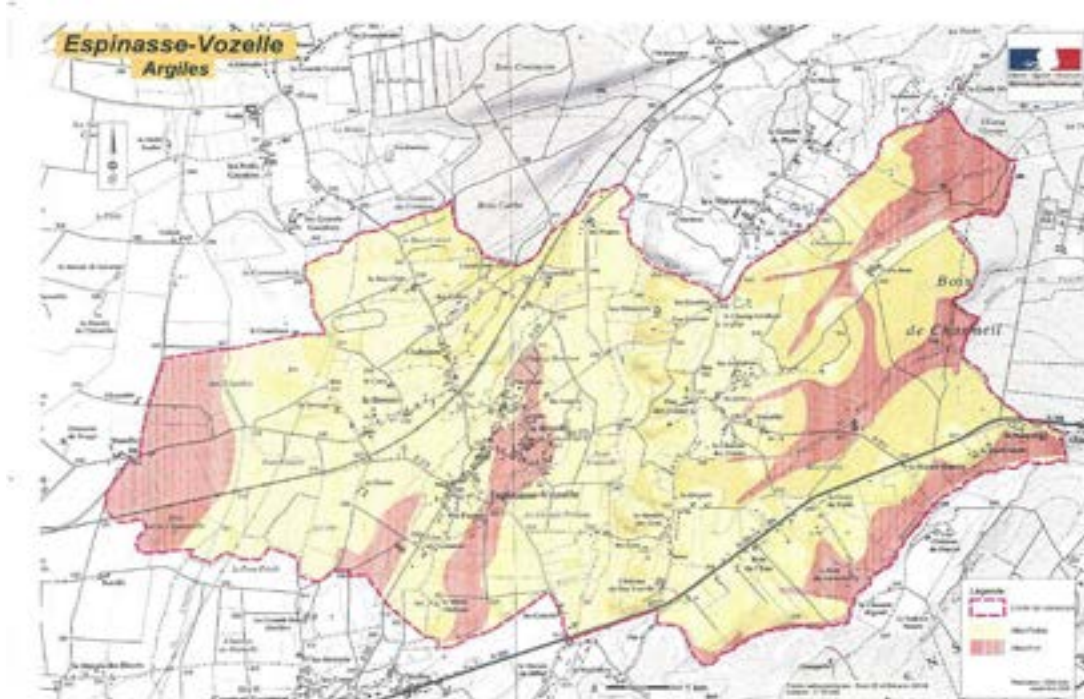
## (Retrait Gonflement des Argiles)



Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles ne sont pas seulement d'ordre esthétique mais peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables.

Leur réparation se révèle souvent très coûteuse, surtout lorsqu'il est nécessaire de reprendre les fondations en sous-œuvre au moyen de micro-pieux. Depuis 1989, date à laquelle ce phénomène est considéré comme catastrophe naturelle en France, plusieurs centaines de milliers d'habitations ont ainsi été touchées et le montant total des indemnisations versées à ce titre atteignait en 2002 la somme de 3,3 milliards d'euros, ce qui en fait la deuxième cause derrière les inondations. Dans le seul département de l'Allier, 50 communes ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle à ce titre et plus de 800 sinistres ont été recensés pour la période 1989-98.

### La connaissance du risque



Cette étude a identifié 78,01% du territoire de la commune en aléa faible et 21,97% en aléa fort.

Au vu du pourcentage d'aléa fort supérieur à 15%, un plan de prévention du risque majeur retrait-gonflement de argiles (PPR RGA) a été prescrit. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 août 2008.

# Mouvement de terrain

## (Retrait Gonflement des Argiles)

---



### Le risque dans la commune

La commune d'Espinasse-Vozelle est exposée au risque retrait-gonflement des argiles et fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques naturels, Retrait-Gonflement des Argiles (PPRn RGA), approuvé le 22 août 2008 (articles L. 562-1 à L. 562-9 du code de l'environnement). Ce document est une servitude d'utilité publique dès son approbation (article L. 126-1 du code de l'urbanisme).

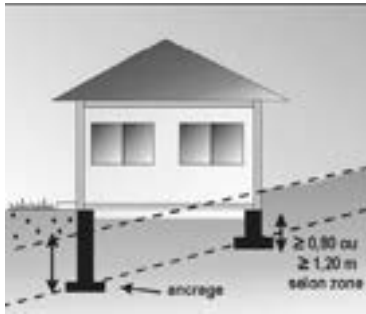
Ce PPR RGA concerne 26 communes. Il impose des normes de construction pour les nouvelles constructions situées en zone d'aléa fort. Pour les zones d'aléa moyen et faible, qui ne font pas partie du périmètre du plan de prévention des risques, une fiche de recommandations relatives à la construction est fournie à chaque demande de permis de construire.

### Mouvement de terrain

#### La prévention :

La maîtrise de l'aménagement à proximité des zones à risques, notamment au travers de l'application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme, permet de ne pas aggraver les risques.

# Précautions à prendre pour construire sur sol argileux sensible au retrait-gonflement



## Adapter les fondations

Profondeur minimale d'ancrage 1,20 m en zone d'aléa fort et 0,80 m en zone d'aléa moyen à faible.

Fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille. Éviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations (ancrage aval au moins aussi important que l'ancrage amont, pas de sous-sol partiel).

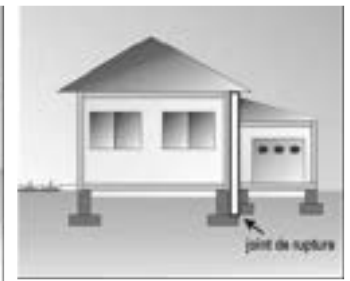
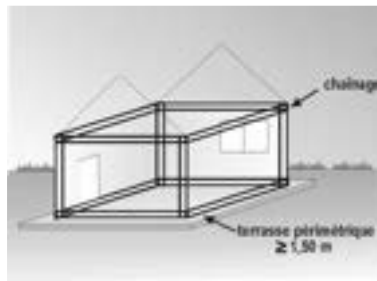
Préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers sur vide sanitaire plutôt que les dallages sur terre-plein.

## Rigidifier la structure

Prévoir des chaînages horizontaux (hauts et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.

## Désolidariser les bâtiments accolés

Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.



## Éviter les variations localisées d'humidité

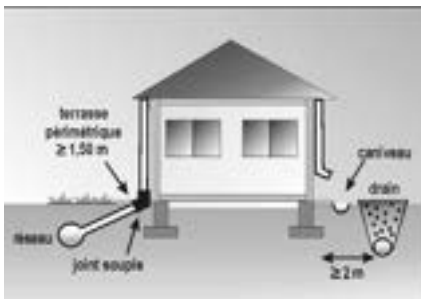
Éviter les drains à moins de 2 m d'un bâtiment ainsi que les pompes (à usage domestique) à moins de 10 m.

Éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveau) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible (sinon prévoir une distance minimale de 15 m entre les points de rejet et les bâtiments).

Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords).

Réaliser un trottoir périmétrique anti-évaporation d'une largeur minimale de 1,50 m (terrasse ou géomembrane).

Prévoir une isolation thermique en cas de chaudière en sous-sol.



## Éloigner les plantations d'arbres

Ne pas planter d'arbre à une distance de la maison inférieure à au moins la hauteur de l'arbre adulte (ou 1,5 fois cette hauteur en cas de haie).

Attendre le retour à l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché.

A défaut, mettre en place des écrans anti-racine de profondeur minimale 2 m.



# LES BONS REFLEXES

## Que faire ?

---

### Avant le mouvement de terrain :



- Tenez vous informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 1852 m).

### Pendant le mouvement de terrain :



- Évacuez au plus vite latéralement.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

### Après le mouvement de terrain :



- Évaluez les dommages et renseignez vous auprès de votre assureur.
- Empêcher l'accès du public
- Informez les autorités.
- Se mettre à disposition des secours

### En cas de retrait-gonflement des argiles

#### Les consignes de sécurité peuvent être les suivantes:

Dans la zone active, la principale consigne consiste surtout en la surveillance des désordres qui peuvent affecter les bâtiments: fissures des linteaux, de l'encadrement des ouvertures, décollement de crépis...

En cas d'apparition soudaine de désordre important, il est conseillé de consulter un expert en bâtiment, qui pourra décider si le bâtiment reste accessible ou s'il doit être évacué.

# Risque sismique modéré (zone 3)



## Définition

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre (rarement en surface).

Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

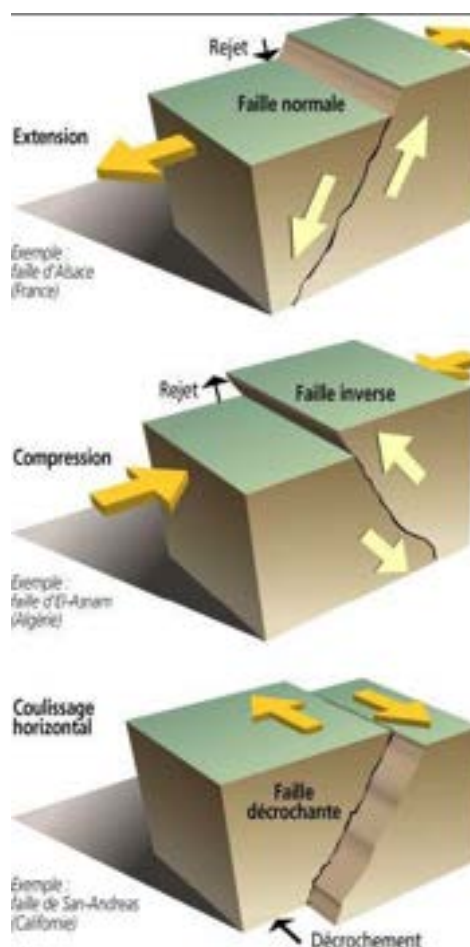
L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques.

Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué.

De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques.

Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes.

Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.



# Risque sismique modéré (zone 3)



Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- Sa magnitude : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- Son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte onze degrés. Le premier degré contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique ...). D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.
- La fréquence et la durée de ses vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- La faille activée : elle peut se propager en surface.



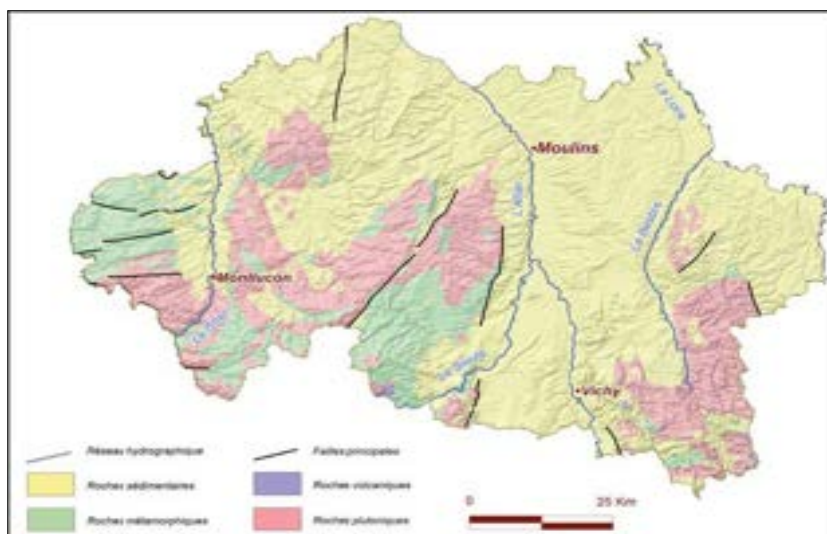
# Risque sismique modéré (zone 3)



## Le risque sismique dans l'Allier

La sismicité du département de l'Allier est faible à modérée à l'échelle de la région et le département n'était ainsi pas concerné par l'ancienne réglementation parasismique, car il n'avait pas été noté lors de la définition du zonage de 1991 d'effets destructeurs de séismes historiques sur le territoire du département.

Cependant, même si aucun séisme destructeur n'est localisé dans le département, une sismicité historique notable peut être recensée. On relève ainsi qu'**au moins 17 séismes ont été ressentis** avec une intensité supérieure ou égale à IV (secousse ressentie par la majorité de la population) dans au moins une commune du département selon la base de données Sis-France qui recense les caractéristiques des séismes ressentis en France. De plus, une dizaine de séismes supplémentaire ont vraisemblablement été ressentis dans le département avec une intensité supérieure à IV, mais pour lesquels on ne dispose pas d'observations formelles des intensités ressenties dans le département. C'est par exemple le cas des séismes majeurs de Limagne du XVe siècle.



Carte géologique simplifiée de l'Allier aperçu géographique, géomorphologique et géologique du département de l'Allier. Les failles principales sont indiquées en noir. Des effets de site lithologiques sont possibles dans les zones présentant des terrains sédimentaires (en jaune). © BRGM

# Risque sismique modéré (zone 3)



Aujourd'hui, le département de l'Allier comprend, en référence au nouveau zonage sismique en vigueur (*nouvelle réglementation issue de l'article D563-8-1 du code de l'environnement, créé par le décret, n°2010-1255 du 22 octobre 2010*):

- 291 communes en zone de **sismicité faible** dont les 3 grandes agglomérations de Moulins, Montluçon et Vichy.
- 29 communes en zone de **sismicité modérée** :  
Bègues, Biozat, Brugheas, Charmes, Charroux, Chouvigny, Cognat-Lyonne, Ebreuil, Escurolles, Espinasse-Vozelle, Gannat, Jenzat, Lalizolle, Le Mayet-d'École, Mariol, Mazerier, Monteignet-sur-l'Andelot, Nades, Naves, Poizat, St-Bonnet de Rochefort, St-Germain-de-Salles, St-Priest d'Andelot, Saulzet, Serbannes, Sussat, Valignat, Veauce et Vicq.

## Les principaux séismes survenus sur le territoire départemental

- Le séisme du 26 août 1892 d'intensité 5.5 ressentie sur la commune de Gannat,
- Le séisme du 25 mars 1957 d'intensité 6 ressentie sur les communes d'Hauterive et St-Yorre,
- Le séisme du 27 avril 1977 d'intensité 5 ressentie sur les communes de Bourbon l'Archambault, Cérilly, Louroux Bourbonnais Meaulne et Theneuil.

La surveillance sismique est assurée par le Réseau Sismologique Auvergne (RSA) qui est une des composantes régionales du Réseau Sismologique et géodésique Français (RESIF). Vingt stations sont actuellement déployées et surveillent l'activité sismique du Massif Central.

## Prise en compte du risque dans l'aménagement

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment (règles eurocode 8). Ces règles ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

Dans les zones de sismicité modérée (zone 3), les règles de constructions parasismiques sont obligatoires pour toute construction neuve ou pour certains travaux notamment d'extension, sauf pour les bâtiments de classe dite « à risque normal » en catégorie d'importance I, concernant les locaux accueillant des activités humaines sans séjour de longue durée soit essentiellement les garages, hangars agricoles... (*décret 2010-1254 du 22 octobre 2010*).

# LES BONS REFLEXES

## Que faire ?

---

### Pendant le mouvement de terrain :



### Après la secousse :



### Dans un bâtiment

- S'abriter sous un meuble solide

### A l'extérieur

- S'éloigner des bâtiments
- Ne pas rester sous les lignes électriques
- Ne pas utiliser de voiture

- Evacuer le bâtiment

- Tenez vous informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 1852 m).

- Couper le gaz et l'électricité

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école



### Attention !

La fin d'une première secousse ne signifie pas la fin du séisme :  
Méfiez-vous des répliques !!!

# Risque industriel caractérisé par l'ex-site Manurhin



---

## Description du site

Le site est implanté au niveau des lieux-dits Montpertuis et Palazol sur le territoire de la commune de Bellerive-sur-Allier.

En réalité deux entités distantes d'un kilomètre sont installées sur 150 ha, dans une zone boisée à 3,5 km au nord-ouest de Bellerive-sur-Allier, commune jouxtant la ville de Vichy. La rivière Allier coule à 1,2 km; la départementale D6 longe le site.

Peu d'habitations sont proches, les terrains sont en pente douce. Des champs entourent le site à l'ouest et deux petits ruisseaux le bordent au nord et au sud. C'est en 1938 qu'une cartoucherie Manurhin s'est installée à Montpertuis, « au centre de la France », pour des raisons stratégiques évidentes. Ce site était destiné au chargement des obus et à l'encartouchage des munitions d'infanterie.

En 1950, d'autres activités (chargement de grenades et projectiles spéciaux, fabrication de poudres traçantes et incendiaires) s'ajouteront.

Elles se répartissent dans les quelques 130 bâtiments disséminés parmi les arbres. Ce site qui employa jusqu'à 800 personnes est en cours de fermeture, outre la dépollution des sols prévisible, une dépollution pyrotechnique particulièrement longue est également à prévoir. Il devrait être définitivement libéré en 2010.

Le site MANURHIN DEFENSE est actuellement en cours de dépollution.

**Le nord-est du territoire communal, en lisière du hameau de « Gros Bois » est inclus dans la zone pyrotechnique Z5.**

Selon les dernières informations communiquées par les services de la DREAL, le chantier de dépollution devrait arriver à son terme fin 2013.

A ce jour, les stipulations contenues dans le rapport des installations classées du 9 décembre 2002 et notamment la carte définissant les périmètres des zones pyrotechniques Z2, Z4 et Z5 sont toujours d'actualités.



# LES BONS REFLEXES

## Que faire ?

---



**Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche**



**Fermer portes et fenêtres, couper les ventilations et aérations**



**Ecouter la radio et suivre les consignes**



**Ne téléphoner qu'en cas d'urgence**



**Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (bougie etc.)**



**Ne pas aller chercher les enfants à l'école**

# La vigilance météo

La circulaire du 28 septembre 2001 est venue modifier la météorologie : cette nouvelle procédure notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi. Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France. Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes Météorologiques dangereux. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional concerné précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte vigilance météo concerne 7 types d'événements repérés par des pictogrammes associés à chaque département concerné. En l'occurrence seuls les 5 premiers concernent le département de l'Allier :

- Vent violent
- Fortes précipitations
- Orages
- Neige et/ou verglas
- Canicule

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas des niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

## Les niveaux de vigilance

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.



Il faut être particulièrement attentif



Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique.

Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.



Il faut être très vigilant, des phénomènes exceptionnels sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.



Une vigilance absolue s'impose

Il faut être très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux et exceptionnels sont prévus.

Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

La carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France :

[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Météo Allier : 08 92 68 02 42

# Les chutes de neige

## Le grand froid

---

### Définition

Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige. Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir. Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée.

L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours.

Ils sont à disposition de la population sur les serveurs Météo France au 08 92 68 02 03 ou 3250 ou sur [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

### Le risque dans la commune

La neige et le grand froid sont susceptibles d'apparaître à partir du mois de novembre et jusqu'au mois d'avril.

### Les mesures prises dans la commune

- Les mesures réglementaires de prévention : information de la population par le biais du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, distribué dans chaque logement.
- Les mesures de protection : opérations de déneigement
  - Voies communales et espaces publics: Commune d'Espinasse-Vozelle
  - Voies départementales: UTT de Lapalisse
  - Voies privatives et trottoirs: Particuliers

### Conduite à tenir en cas de grand froid

Veiller au bon fonctionnement de son chauffage, protéger les installations et adductions d'eau du gel, se tenir informé des conditions météorologiques et de l'état des routes avant d'effectuer tout déplacement.

# Canicule

---

## Définition

On considère qu'on se trouve en période de canicule quand la température reste élevée et l'amplitude thermique\* faible, et ce pendant plusieurs jours.

\* Amplitude thermique : écart entre les températures les plus basses et les plus hautes.

L'exposition à de fortes chaleurs **constitue une agression pour l'organisme**. Elle peut provoquer une déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou un coup de chaleur.

- **Au niveau national,**

il existe un Plan national canicule qui définit les actions nationales et locales pour la prévention et la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires qu'occasionnerait une vague de chaleur.

Renseignements au numéro national d'information Canicule info service au :

**0 800 06 66 66.**

- **Au niveau communal,**

le plan canicule prévoit une veille en permanence l'été et le suivi des personnes sensibles recensées sur la commune.

**Buvez fréquemment et abondamment**

**Réduisez les sorties et évitez les activités physiques aux heures les plus chaudes.**

**Tenez votre logement frais (volets et fenêtres fermés la journée)**

**Rafrâchissez vous et mouillez vous le corps plusieurs fois dans la journée**

**Passez au moins 2 à 3 heures par jour dans un endroit frais**

**Informez-vous de l'état de santé des personnes fragiles de votre entourage**

# Tempêtes

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et en général de fortes pluies. L'intensité est chiffrée à partir de la vitesse du vent au moyen de l'échelle Beaufort : de 0 (vitesse moyenne de vent inférieure à 1 km/h) à 12 (vitesse moyenne de vent supérieure à 118 km/h)

## LES BONNS REFLEXES

### Que faire ?

- Avant l'évènement climatique:

**Informez-vous**

- Pendant l'évènement climatique:



Fermer portes  
et fenêtres



Couper le gaz  
et l'électricité



Ecouter la radio et  
suivre les consignes



- Ne pas rester sous les lignes électriques
- Ne pas utiliser de voiture
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises...)
- Pour les responsables de chantiers de construction, mettre les grues en girouettes, rassembler le personnel à l'abri
- Pour les agriculteurs, rentrer bétail et matériel
- S'abriter sous un toit solide
- Ne pas monter sur un toit
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence

# LES BONS REFLEXES

## Que faire ?

---



**Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche**



**Fermer portes et fenêtres, couper les ventilations et aérations**



**Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (bougie etc.)**



**Ne pas aller chercher les enfants à l'école**

# La pandémie

## Définition

La menace d'une pandémie grippale, c'est-à-dire d'une épidémie de grande ampleur, est liée à l'apparition éventuelle d'un virus nouveau de la grippe hautement pathogène contre lequel la population mondiale ne présenterait pas d'immunité (non couvert par les vaccins). Elle peut se déclencher en cas de mutation du virus de l'influenza aviaire.

## Alerte

Il y a 6 phases d'alerte bien définies par les autorités.

|         |                                                                                                                                    |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Phase 1 | Pas de virus circulant chez l'homme                                                                                                |
| Phase 2 | Pas de nouveau virus circulant chez l'homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine       |
| Phase 3 | Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés) |
| Phase 4 | Petits groupements (cluster) de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains).        |
| Phase 5 | Large groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'homme)                                 |
| Phase 6 | Forte transmission interhumaine dans la population                                                                                 |

# LES BONS REFLEXES

## Que faire ?



Ecouter la  
radio et suivre  
les consignes

### DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION



**LAVEZ-VOUS LES MAINS  
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**  
AVEC DU SAVON OU UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE



**UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER  
POUR ÉTERNUER OU TOUSSER,**  
PUIS JETEZ-LE DANS UNE POUCELLE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS



**LIMITEZ LES CONTACTS NON  
NECESSAIRES AVEC LES PERSONNES  
MALADES**



**EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPaux,  
APPELEZ VOTRE MEDECIN TRAITANT  
OU LE 15**



### Phases 1 et 2

- Isolez les oiseaux malades ou morts,
- Se laver les mains et les bottes en sortant de la basse-cour
- Appelez le vétérinaire
- Informez la Mairie

### Phases 3, 4, 5

- Évitez tout contact avec des oiseaux sauvages (empêchez l'accès aux marres)
- Maintenir les volailles sous abri
- Nourrir et abreuver les animaux à l'intérieur d'un bâtiment
- Ne laissez pas rentrer des personnes extérieures dans votre basse-cour
- N'introduire dans votre basse-cour que des volailles ou des poussins en bonne santé

# L'ALERTE

« Une personne avertie en vaut deux » :

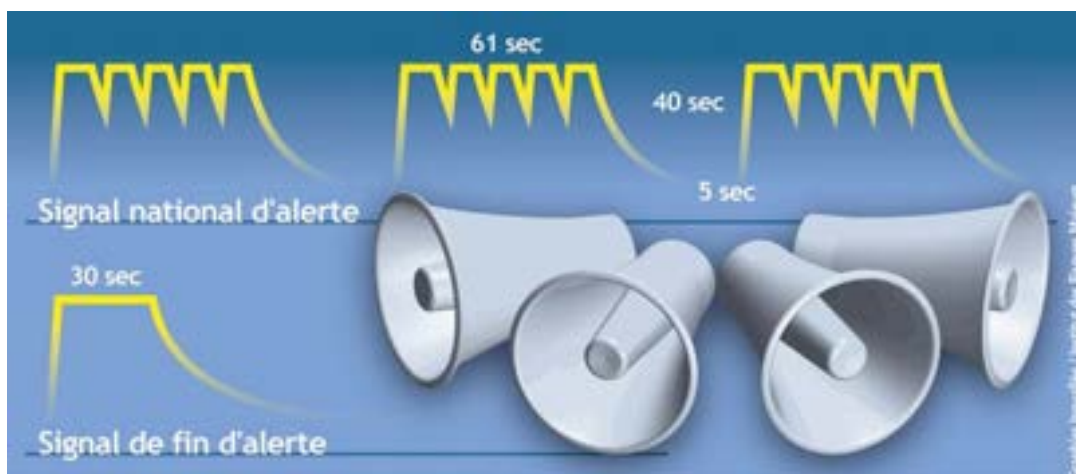
Beaucoup d'événements peuvent être anticipés, il suffit d'être vigilant, de se tenir informé, d'adapter ses activités.

*La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.*

## SAVOIR RECONNAÎTRE UNE ALERTE

En cas d'événement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'État et des maires. Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens :

- **sirènes**, pour les communes qui en sont équipées
- messages diffusés par des **véhicules sonorisés**
- messages sur les **panneaux lumineux** des communes pour les communes qui en sont équipées
- **radio, télé**, ou tout autre moyen...



# Affichage des risques et consignes

---



L'affichette sera apposée dans les ERP dont l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes.

# Les Risques Majeurs

## Que faire ?

---

La commune vient d'être touchée par l'un des risques majeurs précités ? Voici quelques contacts utiles pour vous permettre de vous tenir informé des événements :

### Numéros utiles :

Mairie d'Espinasse-Vozelle :

**04 70 56 50 68**

Préfecture :

**04 70 48 30 00**

Direction Départementale des Territoires (DDT) :

**04 70 48 79 79**

Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) :

**04 70 35 18 10**

### Rester à l'écoute, notamment de :

France Inter : 90.4 ou 90.8 MHz

France Info : 105.5 MHz

France Bleue Pays d'Auvergne : 102.5 MHz

### Consignes applicables à l'ensemble des risques :



Ecoutez la radio  
pour connaître les  
consignes à suivre.



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école :  
l'école s'occupe d'eux.



Ne téléphonez pas :  
libérez les lignes pour  
les secours.



Évitez toute flamme  
ou étincelle.